

République Française

 Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire de SARI D'ORCINO

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté en date du 21.02.2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 07.02.2023,

Vu la délibération en date du 19.02.2023 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 07/02/2023

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Ordre</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
	SALARIS POSEZ LAETITIA	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	<u>01/08/2025</u> <i>(au plus tôt le 12/07/25)</i>
	COLONNA CHRISTIAN	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	<u>01/08/2025</u>

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Corse du Sud** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : - publié ou affiché en collectivité, ou l'établissement public

Fait à Sari d'orcino,

le 16.04.2025
 Le Maire, Michel PINELLI



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ ou AFFICHÉ LE 16.04.2025